



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mai 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 5 de l'ordre du jour

Travaux futurs de l'Instance

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance, et elle appelle les gouvernements, les fondations et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement au financement de ce fonds.

2. L'Instance permanente décide que le Bureau de l'Instance fera office de conseil consultatif pour le Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, et elle appelle les gouvernements, les fondations et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement au financement de ce fonds.

Contribution et participation de représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales

3. L'Instance permanente invite les institutions et les gouvernements qui présentent des propositions à indiquer également à l'avenir les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de ses recommandations.

4. Elle félicite le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'organisation en septembre 2004 d'une session fort utile du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, elle se félicite de l'élargissement de la composition de ce groupe, elle engage d'autres entités à devenir membre du Groupe et elle encourage ce dernier à maintenir sa pratique consistant à faire participer des membres de l'Instance permanente.



Institutions internationales et régionales

5. L'Instance permanente se félicite de la participation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque interaméricaine de développement aux mécanismes interinstitutionnels chargés des questions autochtones.

6. L'Instance permanente invite les autres institutions internationales et régionales, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ONUSIDA, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Conseil de l'Arctique, la Banque asiatique de développement, l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Association sud-asiatique de coopération régionale, à coopérer elles aussi à ses travaux.

7. L'Instance permanente réitère ses recommandations énoncées dans le rapport sur les travaux de sa deuxième session¹, et conseille fermement au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et à ONUSIDA d'envisager de devenir membre du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Amérique du Nord, Arctique, Pacifique, et Europe centrale et de l'Est

8. L'Instance permanente décide de consacrer, à sa cinquième session, une plage de temps suffisante à des manifestations spéciales, dans le but de déterminer quels sont les problèmes des populations autochtones des régions susmentionnées et les mesures de coopération requises pour améliorer leur situation, et elle invite les organismes du système des Nations Unies, les gouvernements concernés, les institutions et organisations intergouvernementales régionales et les organisations des peuples autochtones à contribuer à ces manifestations spéciales.

Mise en oeuvre et suivi au niveau des pays

9. L'Instance permanente recommande de désigner, dans les équipes de pays des Nations Unies ou dans les bureaux de pays des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des contacts qui seront chargés des questions autochtones et, notamment, de suivre la mise en œuvre de ses recommandations et des objectifs de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

Analyse des recommandations faites à ses trois premières sessions

[Cette recommandation risque de devoir être soumise au Conseil économique et social; consultation indispensable.]

10. Pour faciliter ses travaux à venir, l'Instance permanente décide de confier à Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente, et à William Littlechild, membre de l'Instance permanente, le soin d'établir une note d'analyse n'ayant pas d'incidences budgétaires, dans laquelle seront récapitulées, par thème, les différentes recommandations énoncées par l'Instance au cours de ses trois premières

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 23 (E/2003/43-E/C.19/2003/22)*, par. 75.

sessions, avec mention de leur état de mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, en vue de la soumettre à l'Instance à sa cinquième session, en 2006.

Questions de méthodologie

11. Pour mieux faire connaître les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'Instance permanente recommande au Conseil économique et social, à son débat de haut niveau qui doit se tenir du 29 juin au 1^{er} juillet 2005, et à l'Assemblée générale, à son Sommet de septembre 2005, d'autoriser la Présidente de l'Instance à présenter les recommandations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement que l'Instance aura faites à sa quatrième session.

12. L'Instance permanente décide de confier à Yuri Boychenko, membre de l'Instance, le soin d'établir un document de travail n'ayant pas d'incidences budgétaires, sur les pratiques et méthodes de travail actuelles, en vue de le soumettre à l'Instance à sa cinquième session.

13. Aux fins de renforcer la coopération dans l'intervalle entre deux sessions, et d'étoffer les recommandations formulées par les experts à l'intention des organisations membres du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'Instance permanente décide que ses membres multiplieront les visites auprès de ces organisations, afin de pouvoir analyser en profondeur les activités de programme et les opérations y afférentes aux niveaux international, régional et national.

Savoirs traditionnels : perspectives en matière de santé et de langue

14. Afin de pouvoir aborder la question des savoirs traditionnels dans un esprit de collaboration et de complémentarité, et de promouvoir une plus grande participation des représentants autochtones aux réunions de l'ONU concernant les savoirs traditionnels et une meilleure compréhension des problèmes rencontrés par les autochtones en matière de savoirs traditionnels et des éventuelles solutions correspondantes, l'Instance recommande de tenir une réunion de groupe d'experts interorganisations des Nations Unies, à laquelle participeront des experts autochtones.

Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

15. Pour marquer l'adoption escomptée du plan d'action de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones par l'Assemblée générale à sa sixième session, l'Instance permanente décide d'organiser à sa cinquième session, en 2006, une journée spéciale de débats consacrés à un programme d'action, et elle invite le Coordonnateur de la Décennie et le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU à lancer la campagne d'information sur la deuxième Décennie.